

**COMPTE RENDU - AFFICHAGE**

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**Séance du 18 Février 2015**

Nombre de membres en exercice : **40**  
Nombre de présents : **33**  
Nombre de votants : **36**

Date de la convocation : 12 février 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Saint Ouen d'Aunis sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents.

**Présents :**

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
Mme ROCHETAU, déléguée de Benon,  
MM. BOISSEAU, COLAS, Mmes BOUTET, BRAUD, délégués de Charron,  
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur le Mignon,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,  
Mme LACHEVRE, déléguée suppléante du Gué d'Alléré,  
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,  
MM. BELHADJ, JARDONNET, BODIN, MAITREHUT, Mme GALLIOT, délégués de Marans,  
M. POUILLARD, délégué de Nuaillé d'Aunis,  
MM. PETIT, SUIRE, délégués de Saint-Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,  
Mme DUPE, déléguée de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. BOUHIER, délégué de Taugon,  
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux,

**Absents excusés** : M. CRETET, BOUJU, LUC, Mmes JOURDAIN, NICOL, BOUTILLIER, VIVIER.

**Absente** : Mme GATINEAU

Monsieur BOUJU donne pouvoir à Monsieur JARDONNET, Madame BOUTILLIER donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU, Monsieur LUC donne pouvoir à Madame DUPE.

Assistaient également à la réunion : MM. CHEMIN et BERTHE – Direction générale,  
Mmes HELLEGOUARS, Administration Générale et GAUFFENIC, Finances.

**Secrétaire de séance** : Madame Corinne SINGER

**ORDRE DU JOUR**

En préambule, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire son accord pour ajouter une délibération à l'ordre du jour de la réunion : les avances sur subventions aux associations pour 2015.

Le conseil accepte cet ajout.

### 1. Approbation du compte-rendu du Conseil du 10 décembre 2014

Les membres présents du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 décembre 2014.

### 2. Approbation du compte-rendu du Conseil du 21 janvier 2015

Les membres présents du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 janvier 2015.

### 3. Ressources Humaines – Régime indemnitaire – Harmonisation

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Il donne la parole à Monsieur BODIN, vice président ayant en charge le volet ressources humaines de la Communauté. Celui-ci expose que ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique d'Etat ou hospitalière, soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre de la fusion et selon les dispositions prévues par les textes, chaque agent a continué à bénéficier du régime indemnitaire de son ancienne collectivité a été conservé. Celui-ci était légèrement différent et il y a lieu maintenant de procéder à une harmonisation de celui-ci.

Aussi, conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Après avis du CTP dans sa séance du 10 Février 2015, Monsieur le Président propose au Conseil d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

- **La prime de fonctions et de résultats (PFR)**

Références : Décret n° 2008-1533 du 22 Décembre 2008; Arrêté du 9 Novembre 2011.

Cette prime se subdivise en deux parties :

**A** - Part liée aux fonctions :

Cadre d'emploi	Grades	Montants de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
ATTACHES	Attaché Principal	2.500 €	1	6
	Attaché	1.750 €	1	6

**B** - Part liée aux résultats :

Cadre d'emploi	Grades	Montants de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
ATTACHES	Attaché Principal	2.500 €	0	6
	Attaché	1.750 €	0	6

Le montant individuel de la part liée aux résultats tiendra compte de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs, des compétences professionnelles et techniques, des qualités relationnelles et de la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, appréciées dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle.

Crédit Global : (*Part fonctions*)

- Attaché Principal : maxi : 30.000 proposé : 55 % du maxi  
- Attaché : maxi : 94.500 proposé : 55% du maxi

Crédit Global : (*Part résultats*)

- Attaché Principal : maxi : 21.600 proposé : 55 % du maxi  
- Attaché : maxi : 86.400 proposé : 55 % du maxi

- **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Références : Décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié,

Bénéficiaires : Tous les agents de catégorie B et C des filières administratives, techniques, sanitaire et sociale, animation. Les agents de catégorie A de la filière médico sociale (*transposition des dispositions de la fonction publique hospitalière – Décret n° 2008-1451 du 22 Décembre 2008*)

**Modalités** : Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service ou du Directeur référent qui en informe le Comité Technique. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent, dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le Décret visé ci-dessus.

• **Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)**

Références : Décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 modifié, Arrêté du 12 Mai 2014

Cadre d'emploi	Grades	Montants de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
REDACTEURS	Rédacteur Principal de 1ere Classe	857,83 €	0	8
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	857,83 €	0	8
	Rédacteur à partir du 6ème échelon	857,83 €	0	8
ANIMATEUR	Animateur à partir du 6ème échelon	857,83 €	0	8

Les taux moyens sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique et sont donc revalorisés à chaque hausse du point.  
Crédit Global :

- Rédacteurs : maxi : 13.726 proposé : 65 % du maxi  
- Animateur : maxi : 6.863 proposé : 65% du maxi

⇒ **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Références : Décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002, Arrêté du 14 Janvier 2002

Cadre d'emploi	Grades	Montants de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint Admin. Ppal de 2ème Classe	469,67 €	0	8
	Adjoint Admin. de 1ere Classe	464,30 €	0	8
	Adjoint Admin. de 2ème Classe	449,28 €	0	8
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint tech. de 1ere Classe	464,30 €	0	8
	Adjoint tech. de 2ème Classe	449,28 €	0	8
AGENTS SOCIAUX	Agent Social de 1ere Classe	464,30 €	0	8
	Agent Social de 2ème Classe	449,28 €	0	8
ANIMATEUR	Anim. inf /égal au 5ème échelon	588,69 €	0	8
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint Anim. de 1ere Classe	464,30 €	0	8
	Adjoint Anim. de 2ème Classe	449,28 €	0	8

Les taux moyens sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique et sont donc revalorisés à chaque hausse du point. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Crédit Global :

- Adjoins Admin Ppal 2°C : maxi : 7.514 proposé : 85 % du maxi  
- Adjoins Administratifs : maxi : 43.710 proposé : 85 % du maxi  
- Adjoins Techniques : maxi : 14.376 proposé : 85 % du maxi  
- Agents Sociaux : maxi : 2.695 proposé : 85 % du maxi  
- Animateur : maxi : 9.420 proposé : 65 % du maxi  
- Adjoins d'animation : maxi : 57.504 proposé : 85 % du maxi

• **Indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP)**

Références : Décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997; arrêté du 24 Décembre 2012

Cadre d'emploi	Grades	Montants de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
REDACTEURS	Tous les grades	1 492,00 €	0	3

ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint Admin. Ppal de 2ème Classe	1 478,00 €	0	3
	Adjoint Admin. de 1ere Classe	1 153,00 €	0	3
	Adjoint Admin. de 2ème Classe	1 153,00 €	0	3
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint tech. de 1ere Classe	1 143,00 €	0	3
	Adjoint tech. de 2ème Classe	1 143,00 €	0	3
AGENTS SOCIAUX	1ere Classe & 2ème Classe	1 153,00 €	0	3
ANIMATEUR	Animateur	1 492,00 €	0	3
ADJOINTS D'ANIMATION	1ere Classe & 2ème Classe	1 153,00 €	0	3

Crédit Global :

- Rédacteurs :	maxi : 8.952	proposé : 65% du maxi
- Adjoint Admin Ppal 2°C :	maxi : 8.868	proposé : 85 % du maxi
- Adjoint Administratifs :	maxi : 46.917	proposé : 85 % du maxi
- Adjoint Techniques :	maxi : 13.716	proposé : 85 % du maxi
- Agents Sociaux :	maxi : 6.918	proposé : 85 % du maxi
- Animateur :	maxi : 8.952	proposé : 65% du maxi
- Adjoint d'animation :	maxi : 55.344	proposé : 85 % du maxi

• **Prime de service et de rendement (PSR)**

Références : Décret n° 2009-1558 du 15 Décembre 2009; arrêté du 15 Décembre 2009

Cadre d'emploi	Grades	Montants de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
TECHNICIENS	Tech. Ppal de 1ere Classe	1 400,00 €	0	2
	Tech. Ppal de 2ème Classe	1 330,00 €	0	2
	Technicien	1 010,00 €	0	2

Crédit Global :

- Technicien Principal de 1ere Classe :	maxi : 2.800	proposé : 75 % du maxi
- Technicien Principal de 2ème Classe :	maxi : 2.660	proposé : 65 % du maxi
- Technicien :	maxi : 1.020	proposé : 65 % du maxi

○ **Indemnité spécifique de service (ISS)**

Références : Décret n° 2014-1404 du 26 Novembre 2014, Décret n° 2003-799 du 25 Août 2003; arrêté du 31 Mars 2011

Cadre d'emploi	Grades	Taux de base	Coef par grade	Montants de référence annuel	Coefficient modulation individuelle	
					mini	maxi
TECHNICIENS	Tech. Ppal de 1ere Classe	361,90 €	18	6 514,20 €	0,90	1,10
	Tech. Ppal de 2ème Classe	361,90 €	16	5 790,40 €	0,90	1,10
	Technicien	361,90 €	12	4 342,80 €	0,90	1,10

Crédit Global :

- Technicien Principal de 1ere Classe :	maxi : 7.882	proposé : 75 % du maxi
- Technicien Principal de 2ème Classe :	maxi : 7.006	proposé : 65 % du maxi
- Technicien :	maxi : 2.000	proposé : 65 % du maxi

• **Prime de service**

Références : Décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991, Décret n°68-929 du 24 Octobre 1968 modifié; arrêtés du 27 Mai 2005, du 1<sup>er</sup> Août 2006, du 6 Octobre 2010, du 24 Mars 1967

Cadre d'emploi	Grades	Référence annuel	minimum	maximum
PUERICULTRICE	Tous les grades	TBI *	7,50%	17,00%
EDUCATEURS DE	Educateur Ppal de Jeunes Enfants	TBI	7,50%	17,00%

JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants	TBI	7,50%	17,00%
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	Aux. Puér. Ppal de 2ème Classe	TBI	7,50%	17,00%
	Aux. Puér. de 1ère Classe	TBI	7,50%	17,00%

\* (TBI = Traitement Brut Indiciaire)

Crédit Global :

- Puéricultrice :	maxi : 8.058	proposé : 55% du maxi
- EJE Principal :	maxi : 0	proposé :
- EJE :	maxi : 21.954	proposé : 65 % du maxi
- Aux. Puériculture Principal 2ème C :	maxi : 1.500	proposé : 85 % du maxi
- Aux Puériculture de 1ère C :	maxi : 24.936	proposé : 85 % du maxi

• **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions**

Références : Décret n° 2002-1443 du 9 Décembre 2002 modifié; arrêté du 9 Décembre 2002

Attention : non cumulable avec la Prime de Service et les IHTS

Cadre d'emploi	Grades	Montants de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Educateur Ppal de Jeunes Enfants	950,00 €	1	7
	Educateur de jeunes enfants	950,00 €	1	7

Crédit Global :

- EJE Principal :	maxi : 4.750	proposé : 65% du maxi
- EJE :	maxi : 0	proposé :

• **Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture**

Références : Décret n° 76-280 du 18 Mars 1976; arrêté du 18 Mars 1976

Attention : non cumulable avec la Prime de Service et les IHTS

Cadre d'emploi	Grades	Montant mensuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	Tous les grades	15,24 €	-	-

Crédit Global :

Nombre d'agents : 8

• **Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture**

Références : Décret n° 76-280 du 18 Mars 1976; arrêté du 18 Mars 1976

Cadre d'emploi	Grades	Référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	Tous les grades	TBI	10%	10%

Crédit Global :

Nombre d'agents : 8 (125 € maxi/an/agent)

• **Prime d'encadrement**

Références : Décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991; arrêté du 07 Mars 2007

Bénéficiaire : Directrice de crèches

Cadre d'emploi	Grades	Montant mensuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum
PUERICULTRICE	Puéricultrice classe normale	91,22 €	-	-

Crédit Global :

Nombre d'agents : 1

• **Prime spécifique**

Références : Décret n° 91-875 du 06 Septembre 1991; arrêté du 07 Mars 2007

Cadre d'emploi	Grades	Montant mensuel	Coefficient	Coefficient
----------------	--------	-----------------	-------------	-------------

			minimum	maximum
PUERICULTRICE	Tous les grades	90,00 €	-	-

Crédit Global :

Nombre d'agents : 1

• **Indemnité sujétions spéciales**

Références : Décret n° 91-910 du 06 Septembre 1991 modifié; Décret n° 98-1057 du 16 Novembre 1998 modifié, arrêtés du 27 Mai 2005, du 1er Août 2006, du 6 Octobre 2010, du 6 Décembre 2002

Cadre d'emploi	Grades	Référence annuel	Montant mensuel
PUERICULTRICES	Tous les grades	TB	13/1900ème du TB annuel
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	Tous les grades	TB	13/1900ème du TB annuel

Crédit Global :

- Puéricultrice : maxi : 1.946 proposé : 55% du maxi  
 - Auxiliaires de Puériculture : maxi : 14.672 proposé : 85% du maxi

**Dispositions générales :**

\* Agents non titulaires :

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Pour les agents assimilés de catégorie A, les salaires proposés à l'embauche ne doivent pas excéder la moyenne des salaires des agents contractuels de même catégorie au sein de la CDC.

\* Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

\* Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Président fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (sous réserve que ceux-ci n'aient pas été fixé par les textes) :

Lié aux fonctions de l'agent

- Direction de service, responsabilités
- Encadrement intermédiaire
- Chargé de mission, niveau d'expertise,
- Missions d'application, d'exécution,
- Niveau de responsabilité supérieur à celle des agents de même grade.

Lié aux sujétions du poste

- surcroît exceptionnel d'activité, sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- déplacements fréquents,
- polyvalence (intervient sur plusieurs services),
- disponibilités liées au poste (réunions tardives),
- tutorat de stagiaires,
- fonctions de prévention(Acmo).

La reconnaissance de la manière de servir sur la base de l'évaluation individuelle

- appréciation lors de l'évaluation annuelle,
- motivation,
- compétence professionnelle,
- efficacité, capacité d'initiative,
- sens des relations humaines,
- qualité d'encadrement.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

\* Modalités de maintien et suppression :

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire, le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de

maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

\* Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

\* Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

*Plusieurs conseillers souhaitent que cette question fasse l'objet d'un vote à bulletin secret. Monsieur le Président recense que plus d'un quart des membres présents ou représentés est favorable à cette demande.*

Le Conseil de Communauté,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu les différentes références législatives et réglementaires s'appliquant à chaque prime et indemnités,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité d'harmoniser le régime indemnitaire des agents suite à a fusion, de fixer pour les nouveaux agents les dispositions de mise en œuvre d'un régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré,

Procède au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

⇒ nombre de bulletins : 36

⇒ bulletins blancs ou nuls : 10

⇒ suffrages exprimés : 36

⇒ majorité absolue : 14

VOIX POUR : 21

VOIX CONTRE : 5

Par 21 voix favorables, 5 voix contre et 10 abstentions, le Conseil Communautaire, **DECIDE D'adopter** la proposition de son Président, **D'inscrire** au Budget les crédits correspondants, Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Mai 2015 et **AUTORISE** son Président à signer les différents documents en conséquence et à prendre toutes dispositions administratives techniques et financières pour assurer l'exécution de cette délibération.

#### **4. Ressources Humaines – Régime indemnitaire – Primes spécifiques liées à des fonctions ou sujétions particulières**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que certaines primes spécifiques en regard des sujétions ou liées à l'exercice de certaines fonctions peuvent être attribuées.

Cela concerne :

\* La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction. (*Décret n° 88-631 du 6 Mai 1988 modifié*).

Cette prime concerne les agents occupant des emplois fonctionnels de direction. Le taux maximum est de 15 % du traitement brut de l'agent.

\* L'indemnité d'astreinte. (*Décrets n° 2005-542 du 19 Mai 2005, n° 2001-623 du 12 Juillet 2001, n° 2003-363 du 15 Avril 2003, n° 2002-147 du 7 Février 2002, Arrêtés du 24 Août 2006, des 7 et 18 Février 2002*)

Cette indemnité permet d'indemniser l'agent qui, sans être à la disposition permanente de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif. Cette astreinte concernera essentiellement la filière technique.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur le dispositif des astreintes pour les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la filière technique et pour une prise en compte de l'astreinte du vendredi 17 heures au lundi matin 8 heures. Cela ne concerne que les astreintes d'exploitation et de sécurité.

Outre l'indemnité et en cas de dépassement des obligations normales de service, le versement d'IHTS ou la compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées (décision de l'organe délibérant) peut être accordé selon les cadres d'emplois techniques concernés.

Monsieur le Président précise que les astreintes concernent les différents équipements communautaires (maisons de l'enfance, gymnases, ...) afin d'assurer la continuité du service et de remplir les impératifs de sécurité.

Le Conseil de Communauté,

Entendu l'exposé de son Président,  
Vu les différentes références législatives s'appliquant à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les Décrets mentionnés s'appliquant à chaque prime et indemnités,  
Vu la consultation du Comité Technique en date du 10 Février 2015,  
Après en avoir délibéré, **DECIDE De mettre en place** la prime de responsabilité des emplois de direction au taux maximum de 9 %, **D'instituer** le régime des astreintes par roulement pour la filière technique (adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens) sur le week-end, du vendredi 17 heures au lundi matin 8 heures (extension possible si jour férié à suivre ou précédent) conformément aux dispositions mentionnées ci-avant.

L'agent sera doté d'un véhicule de service pendant cette période et des moyens nécessaires pour le joindre ou à défaut sur son téléphone personnel.

L'agent devra signaler sans délai, au cadre d'autorité, les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions d'astreinte et observer la plus grande discrétion par rapport aux informations dont il aura connaissance dans le cadre de l'exercice d'astreinte.

Les équipements concernés sont les différents bâtiments communautaires en pleine propriété ou mis à disposition.

Les modalités de rémunération sont celles prévues par les Décrets référencés supra et sont de 109,28 € pour la période concernée, avec une majoration de 50 % possible si l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours avant le début de la période.

L'autorité territoriale pourra exercer son choix entre compensation et rémunération.

**D'inscrire** au Budget les crédits correspondants, et Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> Mai 2015 et **Autorise** son Président à signer les différents documents en conséquence et à prendre toutes dispositions administratives techniques et financières pour assurer l'exécution de cette délibération.

## **5. Ressources Humaines – Séjour ski – Modalités d'organisation du temps de travail**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que l'organisation du séjour ski, lors des prochaines vacances de Février, nécessite de fixer les modalités d'organisation du temps de travail des agents qui seront chargés de l'animation et de l'encadrement. En effet, la particularité de ce type de séjour implique une continuité de l'encadrement des mineurs participants au séjour. Cette obligation nécessite un fonctionnement dérogatoire du temps de travail qui sera applicable pendant le séjour.

Après consultation du Comité Technique, celui-ci serait le suivant :

sur une semaine de 6 jours. Départ le dimanche 1<sup>er</sup> mars, retour le 7 mars 2015,

6 jours soit 48 heures hebdomadaires suivant le planning établi,

les éducateurs interviennent de façon simultanée sur les pistes pour l'encadrement des jeunes. (4 éducateurs et 3 animateurs soit 1 encadrant pour 6).

En fonction de cette organisation, 14 heures supplémentaires prises sous forme de repos compensateur ou payées, seront comptabilisées ainsi que la prise en compte des heures de nuit, dans la limite de 3 heures par nuit, payées en heures supplémentaires de nuit.

Chaque agent devra également respecter l'amplitude maximale de la journée de travail et le repos quotidien obligatoire.

Monsieur le Président demande au Conseil de valider le dispositif présenté.

Le Conseil de Communauté,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu les différentes références législatives et réglementaires s'appliquant à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, applicable à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2002-484 du 6 Juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation, notamment l'article 2,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** que les catégories de bénéficiaires concernées par les dispositions exposées ci-dessus sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la Communauté recrutés à cette occasion, **NOTE** que l'organisation du séjour implique l'encadrement des mineurs au-delà des bornes horaires habituellement pratiquées et que ces dépassements vont engendrer des heures supplémentaires. Celles-ci donneront lieu à récupération (repos compensateur) ou à paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et **NOTE** que les heures de nuit, à concurrence de 3 heures, seront également rémunérées en indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

*Madame AMY-MOIE précise que le séjour accueillera 40 enfants, le maximum prévu, qui viennent de l'ensemble du territoire, de 18 communes.*

## **6. Ressources Humaines – Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation de la sélection professionnelle**

Monsieur le Président expose au Conseil que :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction



publique, prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire, sous certaines conditions, pour les agents non titulaires, jusqu'au 12 mars 2016.

Le recensement des agents non titulaires éligibles à ce dispositif a été réalisé. Le rapport sur la situation des agents non titulaires, a été soumis au Comité Technique Paritaire et fait apparaître :

- \* Le nombre d'agents remplissant les conditions,
- \* La nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- \* L'ancienneté acquise au sein de notre établissement.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire à également été présenté au Comité Technique. Il détermine :

- \* Les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- \* Le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- \* Leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Monsieur le Président précise que le Conseil doit approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2015 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Les agents éligibles à ce dispositif seront informés individuellement sur le contenu de ce programme et les conditions générales de titularisation. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Monsieur le Président précise également que ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- △ en interne : Présidée par une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion 17, composée de l'autorité territoriale (ou d'une personne qu'il désigne), d'un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès,
- △ ou par le Centre de Gestion 17, par convention : Présidée par le Président du Centre de Gestion (ou une autre personne qu'il désigne), une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion, un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Cette commission est chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle et se prononce sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans le programme pluriannuel.

Monsieur le Président propose à l'assemblée, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 janvier 2015,

- d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de l'établissement ci-dessous :

Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelle		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)				Total des postes ouverts
Grade et fonctions	Catégories		2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 16/03)	
Attaché Territorial – Responsable du service Ressources Humaines	A	1			1		1

- d'organiser en interne la sélection professionnelle.

Le Conseil de Communauté,

Entendu l'exposé de son Président,

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre I<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE d'Approuver** le programme présenté et de confier sa mise en œuvre au Président et **d'Autoriser** son Président à signer les différents documents en conséquence et à prendre toutes dispositions administratives techniques et financières, notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires, pour assurer l'exécution de cette délibération.

## 7. Ressources Humaines – Contrat vacataires

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en cas de besoin d'organisation du service, d'exécution du service public pour une tâche ponctuelle et déterminée, il convient d'avoir parfois recours à une personne extérieure.

Cette personne vacataire est recrutée pour un travail spécifique à caractère discontinu qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunérée après service fait sur la base d'un forfait.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ouvrir un poste de vacataire,

Le Conseil de Communauté,

Entendu l'exposé de son Président,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE de créer** un emploi de vacataire et de charger son Président de procéder à son emploi et recrutement, **Spécifie** que la ou les personnes recrutées ne travaillera (ont) qu'en cas de besoin ponctuel et sur une mission spécifique et **Précise** que la rémunération forfaitaire (tâche et déplacements éventuels) à la vacation qui interviendra après service fait, s'élèvera à **20 euros net** par heure.

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> Mars 2015 et les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

## **8. Ressources Humaines – Convention Médecine du travail**

Monsieur le Président rappelle au Conseil l'importance de la médecine du travail dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la collectivité. Très peu d'organismes interviennent sur le territoire de la Charente-Maritime en la matière, ce qui représente des difficultés pour satisfaire aux obligations prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

L'APAS, service inter-entreprise de santé au travail de Charente-Maritime, a néanmoins proposé un dossier prévoyant de répondre à ces obligations. Le droit d'entrée est de 30,49 € HT auquel s'ajoute une cotisation HT de 53,36 € HT par salarié soit un total estimé de 4.190,49 € HT pour l'année 2015.

Monsieur le Président sollicite de l'Assemblée la délégation pour signer les différents documents contractuels.

Le Conseil de Communauté,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'autoriser son Président à signer les différents documents en conséquence et à prendre toutes dispositions administratives techniques et financières pour assurer l'exécution de cette délibération.

## **9. Ressources Humaines – Plan de formation**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Marie BODIN, vice-président délégué qui rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale définit les obligations que tout employeur public à d'établir un plan annuel ou pluriannuel. Celui-ci a été présenté pour avis au Comité Technique de la collectivité.

Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation définis par les statuts particuliers,
- formations de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels, de la fonction publique,
- actions mobilisables au titre du droit individuel de Formation.

Ce plan de Formation recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Monsieur le Président propose au Conseil de valider ce plan de formation.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de son vice président,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité technique de la Communauté.

*Madame SINGER souligne la qualité du document produit.*

## **10. Administration générale – Modification délégués Mission Locale**

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Violaine JOURDAIN et à la volonté de Monsieur PELLETIER de représenter la Communauté de Communes auprès de la Mission Locale La Rochelle-Ré-Pays d'Aunis, il convient de procéder à l'élection de nouveaux représentants.

Jusqu'à ce jour, la Communauté de Communes Aunis Atlantique était représentée auprès de la Mission Locale La Rochelle-Ré-Pays d'Aunis par deux titulaires et deux suppléants. Madame BOIREAU, titulaire en poste propose de céder son siège à Monsieur PELLETIER et propose sa candidature pour remplacer Madame JOURDAIN en tant que suppléante.

Il est rappelé que Monsieur Denis PETIT est titulaire et que Madame Martine BOUTET est suppléante.

Sont candidats :

En tant que titulaire : Monsieur Philippe PELLETIER

En tant que suppléante : Madame Nadia BOIREAU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

⇒ nombre de bulletins : 36

⇒ bulletins blancs ou nuls : 0

⇒ suffrages exprimés : 36

⇒ majorité absolue : 14

Titulaire : Philippe PELLETIER : 36 voix

Suppléante : Nadia BOIREAU : 36 voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire **DESIGNE** Philippe PELLETIER, représentant titulaire et Nadia BOIREAU représentante suppléante, auprès du conseil d'administration de la Mission Locale La Rochelle-Ré-Pays d'Aunis.

Par conséquent, les représentants de la communauté de communes Aunis Atlantique auprès du conseil d'administration de la Mission Locale La Rochelle-Ré-Pays d'Aunis sont :

Titulaires : **Denis PETIT** et **Philippe PELLETIER**

Suppléantes : **Martine BOUTET** et **Nadia BOIREAU**

## **11. Administration générale – Modification du règlement des minibus**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le règlement d'utilisation des minibus de la communauté de communes.

Les modifications portent sur les articles 7 et 9 du règlement. Il est proposé de modifier ces articles en y ajoutant les phrases suivantes :

- Article 7 : « Les déplacements entraînant des frais inférieurs à 10 euros sont exonérés »
- Article 9 : « Le minibus pourra être utilisé pour des trajets supérieurs à 250 km Aller uniquement dans le cadre de rencontres ou de manifestations d'envergure nationale et sur le territoire national ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE de valider** les propositions de modifications des articles 7 et 9 du règlement d'utilisation des minibus de la communauté de communes et **de modifier** le règlement en conséquence.

## **12. Aménagement de l'espace – Prise de compétence PLUI**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président en charge de ce dossier, qui rappelle au Conseil les différentes consultations menées par la Commission aménagement de l'espace et urbanisme.

Il ressort qu'une majorité de Communes seraient favorables à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Il propose donc au Conseil de modifier les statuts de la Communauté.

Il serait donc opéré les modifications suivantes au titre des compétences obligatoires :

### ***"I – AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE***

***Etude et participation à l'élaboration des documents de planification intéressant le territoire de la communauté de communes***

1<sup>er</sup> alinéa (SCOT) inchangé.

2<sup>ème</sup> alinéa remplacé par : « **Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.** »

3<sup>ème</sup> alinéa inchangé.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette prise de compétence.

Les Communes seront invitées à délibérer sur ce point au plus tard dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT.

Monsieur le président propose qu'il soit voté sur cette question au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT. Il constate que plus d'un tiers des membres du conseil sont favorables compte-tenu de l'importance de cette question concernant un transfert de compétence.

Le Conseil Communautaire,

Entendu ces exposés,

Entendu les avis des commissions rappelées ci-dessus,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 36
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 36

- majorité absolue : 14

Le Conseil Communautaire, par 30 voix Pour, 4 voix Contre et 2 abstentions, **DECIDE de proposer** aux communes membres qu'à compter de la prise de l'arrêté de Madame le Préfet approuvant cette modification, la Communauté soit dotée de la nouvelle compétence obligatoire ci-dessus exposée, impliquant transfert de compétence.

### 13. Développement Economique – Vente ZA Beaux Vallons – SCI Les 2 Fées

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à la vente d'une parcelle sur la zone artisanale de Beaux Vallons.

La SCI Les 2 Fées, représentée par Monsieur et Madame Lussot Antoine, artisans couvreurs-zingueurs, se porte acquéreur du lot n° 7, de la zone artisanale de Beaux Vallons à Saint Sauveur, d'une superficie de 1883 m<sup>2</sup> et cadastrée ZS 259. Les porteurs de projet souhaitent construire un bureau et un entrepôt pour leur activité de couverture et de zinguerie.

Par courrier du 5 juin 2013, la Communauté de Communes du Canton de Courçon autorisait Monsieur et Madame Lussot à créer, à leurs frais, une deuxième entrée sur la dite parcelle Rue de Porte Fâche. Cette autorisation est maintenue.

Le service France Domaine estime que le bien peut être vendu au prix de 16 € HT/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'accepter la vente du terrain à la SCI Les 2 Fées et dont les représentants sont Monsieur et Madame Lussot Antoine au prix de 16 € HT le m<sup>2</sup>, pour un montant de 30 128 € HT (taxes en sus), les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE de vendre** lot n° 7, de la zone artisanale de Beaux Vallons à Saint Sauveur, d'une superficie de 1883 m<sup>2</sup>, cadastrée ZS 259 à la SCI Les 2 Fées, représentée par Monsieur et Madame Lussot Antoine pour un montant de 30 128 € HT (taxes en sus) et **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente relatif à cette opération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### 14. Développement Economique – Marchés publics – Ateliers-relais Villedoux - Avenant

Monsieur le Président donne la parole à monsieur GALLIAN, vice président en charge de l'économie, qui expose au Conseil Communautaire que lors du déroulement du chantier des ateliers relais sur la Zone des Cerisiers à Villedoux, suite à des adaptations techniques, il a été possible d'annuler des prestations sur deux lots.

\* Pour le lot n° 7 Carrelage faïence, cela consiste en la suppression des siphons inox pour douches dans la partie atelier. La moins-value réalisée pour ce lot est de 930,00€ HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 40.715,71 € HT.

\* Pour le lot n° 8 Peinture, Cela concerne la suppression de prestations sur les portes métalliques, des marches et contre marches des escaliers béton ainsi que sur des trappes. La moins-value réalisée pour ce lot est de 763,18€ HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 21.514,84 € HT.

Monsieur le Président propose au Conseil de valider ces avenants.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de son vice président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de valider l'avenant n° 1 portant sur un montant négatif de 930 € HT avec l'entreprise SARL AKTAS, titulaire du lot n° 7 Carrelage Faïence, de valider l'avenant n° 1 portant sur un montant négatif de 763,80 € HT avec l'entreprise S.A.P. (Société d'Application de Peinture), titulaire du lot n° 8 Peinture, dans le cadre des travaux de construction des Ateliers Relais à Villedoux et **autorise** son Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec ces deux entreprises.

### 15. Développement Economique – ZC Ferrières – Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales - MAPA

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la zone commerciale de Ferrières et suite à la réalisation du dossier d'incidence Loi sur l'eau, il est nécessaire d'aménager un bassin de rétention des eaux pluviales qui seront collectées sur la chaussée aménagée par la Communauté de Communes. L'implantation de ce bassin est prévue sur la parcelle ZK 8. Son volume utile doit être de 45 m<sup>3</sup>. Les travaux prévoient le passage du réseau sous le ruisseau et le chemin agricole, la construction du bassin ainsi que la surverse du bassin.

L'article L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut être habilité par le Conseil à souscrire un marché déterminé, avant engagement de la procédure, si les besoins sont définis et le montant prévisionnel connu.

Monsieur le Président propose de procéder à la consultation des entreprises selon la procédure adaptée sachant que le coût prévisionnel est estimé à 25.000 € hors taxes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DECIDE D'autoriser** Monsieur le Président à engager la procédure de passation du marché public en recourant à la procédure adaptée, dans le cadre du projet de bassin de rétention des eaux pluviales à la ZC de Ferrières et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché et tout autre document relatif à ce dossier.

## 16. Développement Economique – Vente Zone commerciale des Morines – SCI Alytique

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 décembre 2013, la Communauté de Communes du Pays Marandais à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes Aunis Atlantique autorisait le Président à signer différents actes et documents relatifs aux ventes et locations des locaux commerciaux et de services Les Morines sans pour autant en préciser les modalités complètes.

Aujourd'hui, la SCI « ALYTIQUE » représentée par Monsieur CORDIER et Madame HUET, dentistes, souhaite acquérir le lot n°3 du bâtiment A d'une superficie de 210.2 m<sup>2</sup> et dont l'emprise foncière appartient à la section AM n° 290 afin d'ouvrir un cabinet dentaire.

L'immeuble hors d'eau et hors d'air désigné ci-dessus est vendu 990 € HT/m<sup>2</sup> soit au total 208 098 € HT conformément à l'avis du service des Domaines en date du 29 avril 2014.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE de vendre** la SCI « ALYTIQUE » représentée par Monsieur CORDIER et Madame HUET, dentistes, le lot n°3 du bâtiment A d'une superficie de 210.2 m<sup>2</sup> et cadastré section AM n° 290, pour un montant de 208.098 € HT et **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant par délégation à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à cette affaire.

## 17. Développement Economique – Bâtiment SODISREP – Mission de maîtrise d'œuvre de relevé et de diagnostic de bâtiment

Monsieur le Président donne la parole à monsieur GALLIAN, vice président en charge de l'économie, qui rappelle au Conseil Communautaire les éléments du contentieux concernant le bâtiment relais abritant les activités de la « SODISREP ».

Une mission d'expertise, à l'initiative du Tribunal, nécessite de déterminer le montant des travaux prévisionnels résultants des premières constatations de réparation ou de mises aux normes.

Afin de déterminer ces coûts et après consultation, il a été prévu de confier une mission de diagnostic et de relevé du bâti au cabinet Eric FRAIRE qui sera, pour l'occasion, associé au cabinet ITF.

Le montant de cette mission est de 9 340 € HT.

Monsieur le Président propose au Conseil de valider cette mission et de l'autoriser à signer le contrat à intervenir.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de son vice président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE de valider** la mission de relevé du bâti et de diagnostic du bâtiment relais abritant la « SODISREP » afin de répondre à la demande de l'expert dans le cadre de la procédure judiciaire, **Note** que le montant de cette prestation est de 9 340 € HT et **autorise** son Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec monsieur FRAIRE.

## 18. Développement activités sportives – Piscine de Courçon – Scolaires – Participation 2014

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes du Canton de Courçon participait au fonctionnement de la piscine de Courçon. Cet équipement a également bénéficié aux scolaires, dans le cadre du développement des activités sportives, en 2014.

Il y a donc lieu de régulariser les charges incombant à la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2014, sur les bases des actions menées auparavant, sachant qu'un nouveau mode de participation sera mis en place pour 2015.

Le montant total représentatif de ces charges est de 22 928,51 €.

Monsieur le Président demande au Conseil de valider cette participation et de l'autoriser à procéder à sa liquidation.

Le Conseil de Communauté,  
Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE de valider** la participation au titre des activités sportives d'un montant de 22 928,51 € pour l'utilisation de la piscine de Courçon et **autorise** son Président à signer les différents documents en conséquence et à prendre toutes dispositions administratives techniques et financières pour assurer l'exécution de cette délibération.

## 19. Finances– Avances de subventions 2015

Monsieur le Président rappelle que certaines associations communautaires ont besoin d'une avance de subvention pour pouvoir engager leur frais de personnel.

Les organismes concernés sont

- ⇒ L'accueil de loisirs de Courçon,
- ⇒ les écoles de musique "Point d'Orgue" et "Accord Parfait",

⇒ Le centre social de Courçon, Espace Mosaïque.

<b>Organismes (associations)</b>	<b>Subvention attribuée en 2014</b>	<b>Avances proposées</b>
ALSH du CLC Courçon	31 450 €	6 300 €
Ecole de musique "Point d'Orgue"	65 000 €	13 000 €
Ecole de musique "Accord Parfait"	18 000 €	7 200 €
Centre Social de Courçon "Espace Mosaïque"	11 742 €	22 348 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE d'accorder** les avances de subventions telles que plus haut mentionnées et **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ces opérations.

## **20. Finances– Débat d'Orientations Budgétaires**

Monsieur le Président rappelle au Conseil l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'adoption du budget. En effet cette obligation résulte de l'article L 5211-26 du code général des collectivités territoriales car nous avons une commune de plus de 3.500 hab.

### **DEBAT**

#### **Chronologie :**

Préparation des documents budgétaires après travaux en commission des finances.

Mars : Ajustement des documents budgétaires (communication des éléments fiscaux et dotations)

Conseil du Mois d'Avril :

- Votes des comptes de gestion
- Votes des comptes administratifs
- Reprises des Résultats de l'exercice antérieur
- Vote de la fiscalité
- Vote des Budgets (principal et supplémentaires)

#### **Architecture Budgétaire de la Communauté :**

- Le Budget Principal
- Environnement Déchets
- Zone de Saint François
- Zone de Villedoux – Le Cerisier
- Zone de Villedoux – Ateliers relais
- Zone de Saint Ouen d'Aunis
- Zone commerciale de Charron
- Zone La Marina (Charron)
- Zone Beauvallons
- Prodélec (Gymnase Courçon)
- Pôle Nature
- Maisons de l'Enfance
- Ateliers Relais Courçon

#### **Les Orientations budgétaires :**

**Contexte :** Les éléments à prendre en compte : Loi de finances pour 2015 (JO du 29/12/2014)

Effort d'économie de 11 milliards d'euros (programme de stabilité 2014/2017) diminution de 6,4%

Amorce d'une réforme de la DGF (prévue pour 2016)

Exercice réel de la compétence PLUI au 1/1/2018 (sinon perte de la DGF bonifiée)

Montée en puissance du FPIC

Revalorisation des bases de fiscalité directe locale : 0,9% (idem 2014)

Le taux de FCTVA passe à 16,404%

Les données macro économiques :

Croissance France 1%  
Inflation 0,9%

Point d'indice FPT 55,5635

#### **Le Budget Principal**

L'Investissement

## Le Fonctionnement

Présentation d'un budget d'exercice de la nouvelle entité qui n'est plus un budget de reprise (des deux anciennes communautés)

### Le Fonctionnement :

Les projections et hypothèses de travail de l'exercice 2015

\* Une baisse annoncée des dotations !

En complément des éléments présentés ci-dessus, une simulation de la contribution au redressement des finances publiques, en l'état actuel de la législation fait apparaître les projections suivantes :

	2014	2015	2016	2017
Contribution 2014	55 268 €	55 268 €	55 268 €	55 268 €
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles		136 196 €	136 196 €	136 196 €
			136 196 €	136 196 €
				136 196 €
Perte annuelle/2013	55 268 €	191 464 €	327 600 €	463 856 €

- \* Un maintien de la pression fiscale (hors augmentation mécanique des bases)
- \* Un maintien des charges courantes de fonctionnement par rapport au Budget 2014
- \* La non prise en compte des actions nouvelles (non délibérées en 2014)
- \* Un encadrement des subventions et participations par rapport au Budget 2014
- \* La non prise en compte des excédents de l'exercice 2014 et de celui de 2013
- \* Pas d'inscription de dépenses imprévues
- \* Pas de financement de la section d'investissement (hormis obligation légale dette)

### Les dépenses de fonctionnement

#### 1 - Les charges à caractère général (011)

Budget 2014 : 1 005 500 € - Proposition 2015 : 1,3 % d'augmentation

- \* Charges de fonctionnement et de gestion  
Stabilité par rapport au Budget 2014
- \* Prestations de services  
Légère diminution (réduction voilure Brigades Vertes)
- \* Locations immobilières et mobilières  
Augmentation (logement d'urgence, séjour ski)
- \* Sports/Culture/Social :  
Prise en compte de l'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la communauté des actions.
- \* Programmation culturelle  
En augmentation (attention site en scène non pris en compte)
- \* Concours divers (*détails au compte 6281*)  
Engagements de la CDC dans différentes instances ou organismes pour l'exercice ou non de ses compétences (CNAS, AMF, Mission Locale, ...)

#### 2 - Les dépenses de personnel (012)

Budget 2014 : 1 159 800 € - Proposition 2015 : 4,7 % d'augmentation

**2. A** – pour le personnel extérieur : Appel éventuel au personnel de remplacement si surcharge ponctuelle de travail, une mission spécifique ou un remplacement d'un congé maladie de moyenne durée.

\* La mise en place d'activités pendant les vacances pour les jeunes et la mobilisation d'un financement de postes provisoires d'animateurs. (Encadrement-sécurité).

**2. B** – pour le personnel statutaire et sous contrat : l'évolution des dépenses résulte :

- \* de la règle du « glissement vieillesse technicité »,
- \* Mise en place du régime indemnitaire pour tous les agents titulaires et contractuels.
- \* Recrutements à prévoir (Instructeur ADS)
- \* Maintien de plusieurs contrats (Culture, Economie, R.H., ROEM ponctuel)
- \* Ajustement Médecine du travail

Provision pour un embryon de service mutualisé (Ingénierie)

### **3 - Les transferts de charges (014)**

Budget 2014 : 2 069 700 € - Proposition 2015 : +0,5 % d'augmentation

FNGIR ? Dérapage possible

### **4- Les charges de gestion courantes (65)**

Budget 2014 : 3 598 930 € - Proposition 2015 : - 37 %

La participation du SMICTOM est transférée au Budget Annexe  
MAIS

Stabilité des participations (Pays/office du tourisme) ?

Subventions en Capital en augmentation aux opérations de construction de logements sociaux

Participation dans le cadre de la Briquetterie – (Marais poitevin)

Attention au gel des subventions aux Centres Sociaux ainsi qu'aux associations par thème de compétences: Social, Sports, Culture et Education.

### **5 - Autres dépenses de fonctionnement (66-67)**

Charges financières - 2015 : -15 %

Autres Charges - 2015 : -42 %

## **Les Recettes de Fonctionnement**

En l'état actuel des informations et compte tenu des contraintes exposées en généralité, celles-ci sont prévues inférieures à 2014 (sans prise en compte de l'excédent des exercices)

### **0 – L'affectation des résultats**

Les résultats de l'exercice précédent sont connus : + 1.051.541,36

### **1 – La fiscalité**

Revalorisation des bases, (voir contexte).

### **2 - Les concours de l'État**

Diminution annoncée par la Loi de Finances :

Dotation d'intercommunalité : (valeur 2014) 1.172.000 € 961.700 €

Dotation de compensation : (valeur 2014) 404 000 € 401.800 €

### **3 - Les autres recettes**

Participation de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

\* Activités culturelles et sportives :

Participation du Conseil Général au fonctionnement des gymnases.

Participation des parents aux activités mises en place à destination des jeunes.

## **L'Investissement :**

\* Les programmes existants reconduits (restes à réaliser)

- Siège de la CDC, (véhicule, équipement informatique et mobilier)

- Aménagement de l'espace (provision PLUI)

- Actions économique - La Pénissière, (mise en conformité copropriété réseaux + travaux)

- ZA FERRIERES

- ZA BEAUX VALLONS

- Gymnases, (étude programmation – Marans & Début réhabilitation Courçon)

- Construction du Pôle Enfance/Famille et de l'antenne de 12 places, (reliquat programme)

- Multi accueil (St Jean Liversay) reliquat travaux

- Fonds de Concours et équipements (provision éclairage rugby Marans)

- Logement social/d'urgence

- Hors opération (Transfert Ouvrage au Département passerelle Villedoux)

\* Les Nouvelles Opérations ou ajustements sur opérations existantes

- Siège de la CDC, (études sur l'implantation et faisabilité du nouveau siège)

- Gymnases, (étude faisabilité – Marans)

- Equipements sportifs (étude faisabilité nouvelle Base Nautique)

- Fonds de Concours et équipements (en fonction du règlement à venir)

- Nouveau Programme Développement durable et solidaire : Chinetterie (transfert de site)

## **21. Informations et questions diverses**



## AGENDA PREVISIONNEL :

- ▶ 23-02 COMMISSION DEV ECONOMIQUE 18h40 Salle annexe - Mairie VILLEDOUX  
Précédée de la visite des Ateliers relais à 18 h - sur place
- ▶ 02-03 COMMISSION SPORTS-CULTURE 18h Mairie SAINT JEAN DE LIVERSAY
- ▶ 17-03 COMMISSION SPORTS-CULTURE 18h Mairie SAINT JEAN DE LIVERSAY
- ▶ 24-03 COMMISSION PETITE ENFANCE- Enfance- Jeunesse 18h30 Mairie de COURCON
- ▶ 01-04 **BUREAU COMMUNAUTAIRE** + C° FINANCES 18h30 LA RONDE ?
- ▶ 02-04 COMMISSION VIE SOCIALE 18h30 Mairie SAINT JEAN DE LIVERSAY
- ▶ 15-04 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** 18h30 Salle des Fêtes SAINT SAUVEUR D'AUNIS
- ▶ 27-05 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** 18h30 lieu à définir
- ▶ 08-07 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** 18h30 lieu à définir

## Projet de territoire – Elaboration du Plan d'actions – Ateliers

Tous les conseillers communautaires (titulaires et suppléants) sont invités à s'inscrire dans les ateliers sans restriction. Les acteurs du territoire, comme par exemple les clubs d'entreprises, les chambres consulaires, seront également invités à participer à ces ateliers. Les conseillers municipaux qui participent aux commissions communautaires pourront également participer.

### AXE 1 : Mutualisation

**Jeudi 9 avril** : Atelier 1 : commande publique

**Lundi 13 avril** : Atelier 2 : matériel

**Lundi 20 avril** : Atelier 3 : services juridiques et techniques

### AXE 2 : Développement économique et tourisme

**Jeudi 23 avril** : Atelier 1 commerces de proximité

**Mercredi 8 avril** : Atelier 2 : zones d'activités

**Mardi 28 avril** : Atelier 3 : innovation

**Jeudi 16 avril** : Atelier 4 : tourisme

### AXE 4 : « Vivre Ensemble »

**Mardi 12 mai** : Atelier 1 : jeunesse / politique éducative / sports / culture

**Mardi 19 mai** : Atelier 2 : vie sociale/ logement

Pour l'axe 3, transport et mobilité, la CdC n'a pas la compétence. Monsieur le Président explique que les services commencent à travailler avec les services départementaux. Pour l'instant, aucune date de réunion sur cet atelier n'est fixée, dans l'attente de rencontrer les conseillers départementaux après les élections.

Monsieur BOISSEAU informe que la cérémonie commémorative de la tempête Xynthia aura lieu le 28 février à 18 heures à Charron et tous les membres du Conseil Communautaire sont conviés.

Madame GALLIOT demande où en est la CdC par rapport à GEMAPI.

Monsieur le Président rappelle que GEMAPI est un volet de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et concerne la Gestion des Milieux Aquatiques et la Préventions des Inondations. Il n'est pas fixé la date de transfert aux collectivités, peut-être au 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'AMF essaie de reporter cette date. Monsieur le Président a rencontré le Président de la CdC de l'Ile de Ré et a fixé un rendez-vous avec l'IIBSN (Institut Interdépartemental de la Sèvre Niortaise) pour commencer à se préparer à cette éventualité. Madame la Préfète organisera aussi une réunion pour évoquer la possibilité de raisonner « bassin » plutôt que territoire administratif.

Monsieur BLANCHARD demande si la réflexion concernant la prise de compétence « espèces envahissantes » a avancé.

Monsieur le Président répond que cela demande une modification de statuts. Au cours des discussions lors du projet de territoire, la CdC devra peut-être envisager une modification de statuts et donc étudiera cette prise de compétence.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 15.

Affichage le 28 février 2015

**Le Président**  
**Jean-Pierre SERVANT**